

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 17 septembre 2024

Délibération n° 62 - 2024 relative à la modification du règlement intérieur de l'URCA et de la charte informatique

Vu l'article L712-3 IV 4° du code de l'éducation,
Vu l'article 37 des statuts de l'URCA,
Vu l'article 32 du règlement intérieur de l'URCA,
Vu l'avis favorable de la commission des statuts en date du 6 septembre 2024,

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve la modification du règlement intérieur de l'université et de la charte informatique annexée au présent règlement.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	25
Majorité absolue	19	Membres représentés	3
Nombre de pouvoirs	3		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation
La vice-présidente du conseil d'administration

Pour le président et par délégation,



le 23/09/2024

Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : Règlement intérieur de l'URCA + charte informatique

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le :

23/09/2024

Document mis en ligne le :

23/09/2024